

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de PORTE-DE-SAVOIE (SAVOIE),
Vu les articles L. 2212-1 et L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L. 3321-9, L. 3334-2, L. 3335-1 du Code de la santé publique,
Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2003 portant règlement permanent de la police des débits de boissons dans le département de la Savoie,
Vu l'accord n° 1426/2026 du Commandant de la brigade de Gendarmerie de Montmélian,
Vu la demande formulée par ... Monica Marie CORDEL
agissant pour le compte de ... l'association AUX FOURS ET A FRANLIN

Arrête

Art 1 - L'association susnommée est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à
... Fours communaux de Franlin 73800 PORTE-DE-SAVOIE

Art 2 - Le débit de boissons, en respect des horaires fixés par l'arrêté préfectoral, est autorisé
du ... 8 novembre 2026 ... à 10h 00 ... au ... 8 novembre 2026 ... à 13h 00 ...
à l'occasion de ... Fournée du pain d'automne

Art 3 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes tel que le définit l'article L. 3321-1 du Code de la santé publique,

Art 4 - : Ampliation du présent arrêté transmis :

Au demandeur,
A la Brigade de Gendarmerie de Montmélian,
Affichée sur le site internet de la commune, à partir du 24 / 03 / 2026

A PORTE-DE-SAVOIE le 19 août 2026 .

Tax suppléante du Maire
Serge GUIENAT, 1^{er} adjoint

